

pop e poppa  
takatukaland



pop e poppa  
les lionceaux

## **Crèches GENERALI**

Annexe pour tierces personnes

## **1. Définition**

Par tierces personnes, on entend les employé-e-s d'entreprises ayant signé un contrat avec le réseau pop e poppa.

## **2. Admission**

La crèche est principalement réservée aux enfants des collaboratrices de Generali. Néanmoins, le Comité de pop e poppa peut, en accord avec Generali, accepter des enfants de tierces personnes.

## **3. Frais de garde**

Les frais de garde s'élèvent à CHF 130.- par jour pour la crèche pop e poppa takatukaland à Adliswil et à CHF 135.- pour la crèche pop e poppa les lionceaux à Nyon.

Les frais de garde sont facturés en 12 mensualités, soit 48 semaines par année. Les 4 semaines restantes sont offertes à titre de compensation pour les absences dues aux vacances.

Les frais de garde sont facturés en début de mois pour le mois écoulé. Ils sont dus dans les 10 jours. Les jours fériés sont pris en compte dans le tarif. Vacances, maladie ou autres longues absence de l'enfant ne donnent droit à aucune réduction de prix de pension.

## **4. Frais de garde de base**

Les frais de garde de base public sont de CHF 140.00 par jour.

Les frais de garde sont facturés en 12 mensualités, soit 48 semaines par année. Les 4 semaines restantes sont offertes à titre de compensation pour les absences dues aux vacances.

Les frais de garde sont facturés en début de mois pour le mois écoulé. Ils sont dus dans les 10 jours. Les jours fériés sont pris en compte dans le tarif. Vacances, maladie ou autres longues absence de l'enfant ne donnent droit à aucune réduction de prix de pension.

## **5. Fin de contrat**

En cas de résiliation du contrat de travail du parent avec l'entreprise partenaire, l'enfant peut en principe garder la place, tant qu'elle n'est pas demandée par un-e collaborateur-trice de Generali ou par une tierce personne. Dans ce cas-là, le préavis est de trois mois. L'employé(e) est tenu(e) d'informer la direction de la fin des rapports de travail avec l'entreprise partenaire.

Version du 15.12.2017